

Fonds monétaires

Les fonds monétaires sont des fonds collectifs qui investissent dans des instruments de dette à court terme et fournissent des financements aux établissements financiers, aux entreprises et aux administrations publiques. Durant la crise financière, leur liquidité et leur stabilité ont été mises à l'épreuve, ce qui a donné lieu à une proposition législative visant à les rendre plus résilients. Après de longues négociations, les colégislateurs sont parvenus à un accord en novembre 2016, désormais soumis à la plénière.

Contexte

Un fonds monétaire est un fonds collectif qui investit dans des actifs à court terme tels que les instruments du marché monétaire émis par des banques, des États ou des entreprises. La crise a mis en évidence d'éventuels problèmes associés au [rachat](#) instantané et à la préservation de la valeur lorsque les prix des actifs dans lesquels les fonds monétaires investissent commencent à chuter. Cette situation pourrait donner lieu à un [retrait massif](#) de fonds, provoqué par le désengagement des investisseurs des fonds monétaires.

Proposition de la Commission

En 2013, la Commission a adopté une [proposition](#) visant à améliorer la stabilité des fonds monétaires. Cette proposition: i) introduit des règles contraignantes pour la composition des portefeuilles; ii) prévoit un matelas de fonds propres (équivalent à 3 % des actifs) pour les fonds monétaires «à valeur liquidative constante» (fonds VLC), pour aider à garantir une stabilité des prix de rachat; iii) met en place un système d'étiquetage clair pour les fonds monétaires, permettant de distinguer les fonds à court terme des fonds standard; iv) détermine le profil des clients afin de prévoir plus facilement des rachats substantiels; et v) met en place des évaluations internes du risque de crédit par les gestionnaires des fonds monétaires, afin d'empêcher une dépendance excessive aux notations externes.

Position du Parlement européen

Le Parlement européen a adopté ses [amendements](#) sur la proposition le 29 avril 2015, pour que les fonds monétaires i) imposent des frais de liquidité ou disposent de mesures de verrouillage pour éviter des désengagements soudains; ii) diversifient les portefeuilles d'actifs, respectent des normes strictes de liquidité et de concentration, se dotent de solides processus de simulation de crise et améliorent leur transparence et la reddition de comptes aux investisseurs; iii) valorisent leurs actifs et publient quotidiennement cette valorisation sur leur site internet; iv) communiquent aux investisseurs au moins une fois par semaine le profil de liquidité, le profil de solvabilité et la composition du portefeuille, la maturité moyenne pondérée du portefeuille, la durée de vie moyenne pondérée du portefeuille et la concentration des cinq principaux investisseurs du fonds monétaire. Le Parlement a également proposé de supprimer l'exigence de fonds propres de 3 % imposée aux fonds VLC et de limiter le concept de fonds VLC aux fonds VLC pour petits investisseurs (accessibles à certains investisseurs uniquement, comme les organisations caritatives et les pouvoirs publics), aux fonds VLC liés à la dette publique (qui investissent 99,5 % de leurs actifs dans des instruments de dette publique et, d'ici à 2020, 80 % de leurs actifs dans la dette publique de l'Union) et aux [fonds à faible volatilité](#) (fonds VLFV). Enfin, les instruments financiers dérivés (remplissant certaines conditions) et les titres adossés à des actifs de haute qualité (par exemple des prêts automobiles) ont été ajoutés à la liste des actifs dans lesquels les fonds monétaires ont le droit d'investir.



Après plusieurs trilogues, les colégislateurs sont parvenus à un [accord](#) politique en novembre 2016. Le texte fixe des [exigences de liquidité](#) prudentes pour les fonds VLFV et les fonds VLC liés à la dette publique (au moins 10 % du portefeuille doit être investi en actifs à échéance journalière et au moins 30 % du portefeuille en actifs à échéance hebdomadaire, outre les frais de liquidité et les mesures de verrouillage) ainsi que pour les fonds VLV. Il établit également des exigences de [diversification](#) (limites sur le montant investi en instruments du marché monétaire, titrisations éligibles, billets de trésorerie adossés à des actifs et dépôts auprès d'établissements de crédit). Il précise et élargit les actifs dans lesquels les fonds monétaires peuvent investir, fixe les dispositions en matière de transparence et impose à la Commission de présenter, après cinq ans, un rapport sur le fonctionnement du règlement et sur la possibilité d'instaurer un quota de 80 % de dette publique de l'Union pour les fonds VLC liés à la dette publique. Le vote en plénière sur le texte de l'accord aura lieu lors de la session d'avril I 2017.

Première lecture: [2013/0306\(COD\)](#); Commission compétente au fond: affaires économiques et monétaires (ECON); Rapporteuse: Neena Gill (S&D, Royaume-Uni). Voir la note d'information «Législation européenne en marche» de l'EPRS intitulée [Money Markets Funds](#).

